

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Qui peut nous contacter ?

Les porteurs des OPCVM gérés par QUANTICS TECHNOLOGIES peuvent nous contacter sur toute question/ réclamation relative à la Gestion de l'OPCVM (performances, valeur liquidative, documents réglementaires...)

Les clients auxquels QUANTICS TECHNOLOGIES délivrent un service d'investissement peuvent également la contacter pour toute question/ réclamation portant sur le service d'investissement.

Vous pouvez également contacter QUANTICS TECHNOLOGIES si vous n'êtes pas encore client ou porteur et que vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur les produits et services proposés par QUANTICS TECHNOLOGIES Concernant les réclamations, un dispositif particulier de traitement est mis en place et décrit ci-après au point 4.

Le dispositif de traitement de vos demandes/ réclamations s'effectue sans frais. Pour toute réclamation portant sur un service délivré par La banque Postale, vous pouvez contacter celle-ci :

- Par mail en vous rendant sur la page "Nous contacter" du site internet de La Banque Postale, item « je souhaite déposer une réclamation »
- par courrier à l'adresse figurant sur vos relevés de compte ou en utilisant les enveloppes pré-affranchies mises à votre disposition
- par téléphone en appelant le numéro non surtaxé figurant sur vos relevés de compte

Comment nous contacter ?

Une seule adresse email pour l'ensemble des clients : contact@quantics-technologies.com

Une adresse courrier :

Service Réclamation
42 Avenue Montaigne
75008 Paris

Par ailleurs, aux fins de meilleurs traitements de votre demande, il est important de nous signaler si la souscription d'un de nos OPCVM a été effectuée via une autre entité que QUANTICS TECHNOLOGIES, notamment tout autre réseau distributeur.

Délais de traitement

Si vous nous contactez par email : vous recevez un accusé-réception de votre demande. Si vous nous contactez par tout autre moyen, il ne sera pas accusé réception de votre demande sauf si celle-ci concerne une réclamation : dans ce cas, un accusé-réception vous sera envoyé dans les 10 jours maximum sauf si la réponse à votre réclamation vous a d'ores et déjà été envoyée.

Les délais courent à compter de la réception de la demande par les services de QUANTICS TECHNOLOGIES. Un système d'horodatage de la demande permet de suivre le respect de ces délais de traitement.

Traitement des réclamations

Qu'est-ce qu'une réclamation ?

On entend par réclamation une déclaration actant du mécontentement du client envers le professionnel. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation.

Le traitement de la réclamation

Votre réclamation est prise en charge par les Directions attachées à la Relation Client. La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne de QUANTICS TECHNOLOGIES participe à la validation de la

réponse apportée à votre réclamation afin de s'assurer qu'une réponse adéquate, conforme à la réglementation et dans le respect de vos intérêts vous soit apportée.

Que faire au cas où la réponse apportée par QUANTICS TECHNOLOGIES à votre réclamation ne vous satisfait pas ?

En cas de désaccord avec la réponse apportée, vous pouvez déposer un recours auprès de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne de QUANTICS TECHNOLOGIES à l'adresse suivante : QUANTICS TECHNOLOGIES, 42 avenue montaigne 75008 Paris

Vous pouvez également saisir gratuitement le Médiateur de l'AMF.

- Par écrit : Autorité des marchés financiers La Médiation 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02

- Par courrier électronique : accès au formulaire de demande de médiation sur le site internet de l'AMF

<http://www.amf-france.org/Formulaires-et-declarations/Epargne-Info-Service/Demande-une-mediation.html>

Le site internet de l'AMF précise les modalités de recours à la médiation AMF dont une partie est reproduite ci-dessous :

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html>

Le Médiateur de l'AMF peut être saisi gratuitement par tout épargnant ou investisseur, consommateur, ou professionnel (société, association, caisse de retraite ou toute autre personne morale) ayant un différend individuel avec un intermédiaire financier ou un émetteur.

Quelle situation peut donner lieu à médiation ?

Le Médiateur intervient dans le cadre de tout litige qui entre dans le champ de compétence de l'AMF:

- commercialisation de produits financiers,
- gestion de portefeuille,
- transmission et réception d'ordres de bourse,
- tenue de compte titres ou PEA, etc.

Dans quels cas le Médiateur ne peut-il pas intervenir ?

Le Médiateur de l'AMF n'est pas compétent en matière fiscale, d'assurance-vie ou d'opérations bancaires (livrets, dépôt à terme, PEL, crédit). De plus, il ne se prononce pas sur l'intérêt que



QUANTICS TECHNOLOGIES

présente un placement particulier, ni sur la pertinence du choix d'un intermédiaire financier. Son intervention ne peut être sollicitée si une procédure judiciaire est engagée sur les mêmes faits.

Démarche préalable nécessaire

Toute demande de médiation doit avoir été précédée d'une première démarche écrite auprès du prestataire de services d'investissement ou de l'émetteur concerné. En cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF par courrier ou formulaire électronique. Il instruira alors votre dossier.

Quantics Technologies S.A.S

42, avenue Montaigne - 75008 Paris | Tél. : + 33 (0)1 83 81 86 40

Web : www.quantics-technologies.com | Mail : contact@quantics-technologies.com

S.A.S au capital de 400.500 € | R.C.S Paris 519 273 320 | TVA FR69 519 273 320 | LEI 5493002QJ5C8U2Q2KG83 | APE 6630Z
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n°GP-21000008

